

# ÉcoCités : les villes du développement durable

Novembre 2008

## 15 grands projets d'innovation architecturale, sociale, et énergétique à l'échelle des villes

La nécessité d'entreprendre, dans certaines aires urbaines, un effort quantitatif et qualitatif de construction visant à permettre l'émergence de villes ou morceaux de villes véritablement durables a été reconnue à plusieurs occasions : les participants à la table ronde finale du Grenelle Environnement ont pris pour engagement qu'une quinzaine de grands projets d'innovation architecturale, sociale, et énergétique soient réalisés.

## Un engagement du Grenelle Environnement...

Cet engagement a été repris à l'article 7 du projet de loi de programme Grenelle Environnement, qui dispose que l'État « encouragera la réalisation, par des agglomérations volontaires, de programmes globaux d'innovation énergétique, architecturale et sociale, en continuité avec le bâti existant, qui intégreront dans leurs objectifs la rénovation du patrimoine existant, le développement des transports en commun et des modes de déplacement économiques en énergie, la prise en compte des enjeux économiques et sociaux, la réduction de la consommation d'espace et la réalisation de plusieurs éco-quartiers ».

## ...et du président de la République

Le président de la République a évoqué, dans son discours du 11 décembre 2007 à Vandœuvre Lès Nancy, « [d]es villes d'un genre nouveau [qui] devront être des laboratoires de la modernité urbaine [...] vitrines de l'excellence française et [...] à la pointe de l'innovation en matière d'excellence architecturale, de haute qualité environnementale, des technologies de transports et de communication ». Il s'est par ailleurs prononcé pour la

Imprimé sur du papier FSC issu de forêts gérées durablement



Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

création de « nouvelles villes » (et non pas de « villes nouvelles ») en Île-de-France, qui soient des « ville[s] du développement durable, avec des énergies renouvelables, avec des transports en commun, avec des gens qui soient heureux d'y vivre... ».

## ÉcoCités : une démarche innovante, en continuité d'agglomérations déjà existantes

La démarche ÉcoCités a pour but de dynamiser la réalisation de projets d'aménagement d'un genre nouveau. Elle vise à identifier les agglomérations qui, en partenariat avec les acteurs économiques, sociaux, et institutionnels, se portent volontaires pour initier une démarche résolument novatrice en matière de conception et de réalisation urbaine, et à accompagner les projets les plus aptes à constituer des emblèmes de la ville durable.

La création ex-nihilo de villes nouvelles n'étant pas une réponse aux enjeux contemporains, les ÉcoCités devront s'inscrire dans la continuité d'agglomérations déjà existantes et promouvoir des liens étroits, au sens physique et fonctionnel, entre nouveaux et anciens quartiers. Inscrits dans la continuité des projets de territoires environnants, les projets devront s'appuyer sur les outils et documents de planification existants ou indiquer les orientations et les modalités de leur révision, notamment du point de vue de la gouvernance et de la participation.

## Un « Plan ville durable » et un concours ÉcoCité

Jean-Louis Borloo a présenté, lors d'une communication en Conseil des ministres le 22 octobre 2008, un plan d'actions qui vise « à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville ».

Le projet des « ÉcoCités » constitue l'une des initiatives de ce plan qui promeut les villes durables.

## Et si vous étiez concernés ?

Dans un premier temps, 5 à 7 projets mis en œuvre par des collectivités locales en partenariat avec les acteurs de la ville seront sélectionnés dans le cadre du concours ÉcoCité.

Les projets susceptibles d'être concernés par la démarche ÉcoCités doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- projet réalisé dans l'aire d'influence d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme ou en voie de l'être ;
- projet concernant une aire urbaine significative, dont la population avoisine ou excède les 100 000 habitants ;
- perspective et ambition démographiques correspondant à un accroissement de la population de l'aire urbaine de 30 % ou 50 000 habitants dans un horizon maximal de 20 à 25 ans.

Pour être retenus, les projets devront porter des stratégies de développement urbain exemplaires en termes de conception, de modalités de concertation et de mise en œuvre.

Loin d'être des « villes à la campagne », les ÉcoCités devront au contraire s'imbriquer avec le bâti et le patrimoine existants. Les ÉcoCités seront les emblèmes de la politique de développement durable menée par les villes françaises et l'État pourra leur proposer un soutien opérationnel et financier.

La première sélection de projets sera faite fin 2008 et en 2009.

## L'aide de l'État aux lauréats du concours ÉcoCité

Dans un horizon de 3 à 6 mois après l'annonce des projets retenus, chaque ÉcoCité signera avec l'État une convention triennale portant sur le projet d'aménagement et développement du territoire, et contractualisant les enjeux et les objectifs.

Les modalités d'accompagnement financier de l'État seront indiquées dans cette convention.

Parmi les dispositifs envisageables figurent :

- une contribution financière à la constitution des équipes chargées d'effectuer la conception opérationnelle et la conduite initiale des opérations d'aménagement ;
- la prise en compte de l'existence d'un projet ÉcoCité dans les critères d'analyse des futures révisions à mi-parcours et attribution des crédits non attribués des contrats de projet État-régions ;
- la mise en place éventuelle d'une opération d'intérêt national sur le territoire de l'ÉcoCité, l'appui dans la constitution d'un établissement public d'aménagement ;
- la possibilité d'un effort particulier en faveur des infrastructures de transports urbains liées au développement du projet d'ÉcoCité.

Dans le cadre de l'étude, prévue par la loi de « mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », sur la mobilisation des concours financiers en faveur des politiques de développement durable, la possibilité de soutenir les ÉcoCités à partir de 2010 sera étudiée en lien avec le comité des finances locales.

En outre, les ÉcoCités pourront bénéficier de façon privilégiée des dotations budgétaires de droit commun déjà en vigueur : financements de l'Ademe en direction d'actions innovantes et ambitieuses dans les domaines énergie-climat (déchets, pollution des sols, bâtiments basse consommation, énergies renouvelables, transports propres), fonds Barnier sur les risques naturels et crédits budgétaires divers...

### Pour en savoir plus...

L'ensemble des informations concernant la démarche ÉcoCités et « Ville durable » est consultable sur le site Internet du ministère du Développement durable :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)